# Centre de politique culturelle de l'Université de l'EADO

Consultation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada sur l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle





# UNIVERSITÉ DE L'ÉCOLE D'ART ET DE DESIGN DE L'ONTARIO (EADO)

L'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario (EADO) est la plus ancienne et la plus importante université d'art, de design et de médias numériques au Canada. Réputée pour son innovation, sa créativité et son savoir-faire en matière de design, elle attire chaque année 4 700 étudiantes et étudiants de premier et de deuxième cycles, inscrits dans 18 programmes de premier cycle et sept programmes de deuxième cycle. Les quelque 600 membres du corps enseignant et de son personnel, ainsi que ses 25 000 anciens étudiantes et étudiants comptent parmi les plus grands penseurs, artistes et concepteurs au pays. À la fois établissement d'enseignement postsecondaire et intervenant de premier plan dans le secteur culturel et communautaire, l'EADO est une université reconnue qui est particulièrement bien placée pour réunir divers spécialistes en vue de traiter un large éventail de questions, qui seront abordées de manière optimale sous l'angle de la conception, de l'innovation et de l'inclusion. L'EADO encourage à la fois les travaux de recherche ciblés et les programmes d'études supérieures dans des domaines clés qui peuvent soutenir des priorités stratégiques.

# CENTRE DE POLITIQUE CULTURELLE DE L'UNIVERSITÉ DE L'EADO

Le Centre de politique culturelle de l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario (EADO) est un nouveau partenariat qui facilite et accroît la capacité du secteur artistique et culturel en ce qui a trait à l'élaboration de politiques, la recherche, l'analyse de données, l'innovation en matière de programmes, la mobilisation et l'échange de connaissances.

Le centre est une plateforme nationale bilingue qui crée des communautés de pratique entre chercheurs, décideurs politiques, artistes et créateurs issus des milieux universitaire, gouvernementaux, à but non lucratif et privé. Il soutiendra les processus décisionnels en matière de politique culturelle, depuis l'échelon local jusqu'à l'échelon national, et sera un partenaire pour les enjeux de politique publique auxquels le secteur culturel contribue et qui les concernent.

La présente trousse a été remise aux participants de la 2023 digiArt Art + Tech Conference et a été réalisée en collaboration avec la Fineline Cooperative, un projet de l'EADO avec le soutien du Centre de compétences pour l'avenir.





Le Centre de politique culturelle remercie nos généreux organismes de financement pour leur soutien :















# **TABLE DES MATIÈRES**

1.	Page titre
2.	Remerciements
3.	
4.	
6	
7.	
8.	
9.	3.0 Titularité et propriété des oeuvres produites par l'IA
10	
11	5.0 Autres sujets non abordés dans la consultation
12	
13	

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'intelligence artificielle (IA) est un sujet dont nous préoccupons tous, quel que soit notre lieu de travail ou le médium dans lequel nous créons. La récente prolifération d'outils d'IA générative a déjà commencé à transformer notre facon de vivre et de travailler, et nous constatons ses applications éventuelles dans les pratiques de l'art, du design, de l'architecture et des nouveaux médias. L'IA représente à la fois une formidable avancée pour les artistes. mais elle a aussi le potentiel de perturber les mécanismes et les réglementations en place pour protéger les artistes et les œuvres qu'ils créent.

La présente trousse a été élaborée par le Centre de politique culturelle de l'EADO afin de préparer les personnes travaillant dans le secteur de la création et de la culture ou des secteurs connexes à répondre à la prochaine Consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative organisée par le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE) du gouvernement du Canada. La consultation vous permet de faire connaître au gouvernement canadien les façons dont l'IA influe sur votre travail ou vos activités créatives et de faire valoir une perspective qu'il n'a peut-être pas encore entendue. Cette consultation est ouverte aux Canadiennes et Canadiens qui souhaitent faire part de leur point de vue sur l'IA jusqu'au 15 janvier 2024.

# CLIQUER ICI POUR ACCÉDER À LA CONSULTATION

Le gouvernement a défini l'objet de cette consultation comme suit :

Le gouvernement cherche à modifier la Loi sur le droit d'auteur dans l'intérêt de toute la population canadienne afin de tenir compte de l'essor rapide de l'innovation en matière d'IA et de ses incidences sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle pour les créateurs de contenu, les développeurs d'IA et les utilisateurs d'outils d'IA générative. La consultation se concentrera sur les incidences des récents progrès de l'IA sur les industries créatives et sur les incidences économiques que ces technologies ont, ou pourraient avoir, sur les Canadiennes et les Canadiens. Elle vise à déterminer si des changements s'imposent pour améliorer ou renforcer la politique relative au droit d'auteur au sein d'une économie canadienne moderne et en évolution.

### **BUT DE LA TROUSSE**

Cette consultation offre au grand public ainsi qu'aux intervenants des secteurs de la technologie et de la création l'occasion de se prononcer sur les avantages et les risques liés au développement et à la réglementation de l'IA au Canada.

En tant qu'entité ayant un vif intérêt à s'assurer que les professionnels du milieu culturel se voient offrir des possibilités d'influer sur les décisions politiques à tous les paliers de gouvernement, le Centre de politique culturelle offre cette trousse aux créateurs pour les aider à se repérer et à interpréter les questions clés du sondage qui vise à recueillir les commentaires et les perspectives de la population. Il s'agit d'une occasion cruciale pour les entrepreneurs, les

artistes, les chercheurs, les universitaires, les étudiantes et étudiants et les autres intervenants de partager leurs points de vue et de contrebalancer les voix dominantes de cette consultation, dont les plus fortes sont celles des secteurs de la technologie et du développement de l'intelligence artificielle.

Les créateurs apportent une contribution essentielle à ce débat. Alors que certains s'inquiètent de la façon dont l'IA pourrait éliminer le besoin d'intervention humaine dans leur discipline créative, beaucoup d'autres sont enthousiasmés par l'intelligence artificielle (IA) générative et les façons dont elle peut améliorer la créativité. Quels que soient vos sentiments à l'égard de l'IA générative dans le cadre de votre métier, il est important de prendre en compte les répercussions juridiques, réglementaires et financières possibles de cette dernière sur votre travail.

Le but de cette trousse est donc de donner au lecteur la possibilité de :

- Vous familiariser avec le processus de consultation de l'ISDE 1.
- 2. Vous donner une vue d'ensemble des questions clés qui sont posées
- Vous donner un espace de réflexion sur vos points de vue concernant les effets 3. de l'IA sur votre activité professionnelle et sur la manière dont ces effets pourraient se manifester à l'avenir.
- Vous donner des indications et des conseils sur la meilleure façon de présenter 4. votre dossier au gouvernement.

Le document est présenté dans un style convivial qui guide le lecteur à travers les thèmes de la consultation et prévoit de l'espace pour l'examen des questions clés. La dernière section contient des renseignements sur la façon de soumettre le document de consultation, ainsi que des ressources supplémentaires à consulter.

Piste de réflexion : Avant d'aller plus loin, notez vos premières réflexions sur l'IA générative et son rapport avec votre travail. Existe-t-il des outils de l'IA générative que vous utilisez actuellement ou dont vous avez entendu parler et qui vous intriguent? Avez-vous une première idée de son incidence sur votre travail?

# SOMMAIRE DE LA CONSULTATION

La consultation vise à sonder les Canadiennes et Canadiens sur trois questions clés qui ont une incidence sur les innovations et les investissements dans l'IA et sur la rémunération des titulaires de droits d'auteur au Canada, de manière à préserver l'équilibre entre le soutien à l'innovation et à l'investissement dans l'IA et dans d'autres technologies numériques. Ces trois questions sont les suivantes :

### Fouille de textes et de données

 Si des modifications devraient être apportées pour clarifier la façon dont le cadre du droit d'auteur s'applique à l'utilisation d'œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur dans l'entraînement des systèmes d'IA.

### Titularité et propriété des oeuvres produites par l'IA

o Comment le cadre du droit d'auteur devrait s'appliquer aux œuvres produites par l'IA ou créées avec l'aide de l'IA.

### Violation et responsabilité en matière d'IA

 Déterminer les personnes responsables lorsque des oeuvres générées par l'IA violent les droits d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Outre ces questions clés, la consultation invite également le public à donner son opinion sur les aspects techniques de l'IA : comment l'IA est utilisée par les organismes et les personnes dans votre domaine, et quels sont les risques ou les responsabilités que vous percevez dans ses applications actuelles.

Pour donner un contexte supplémentaire à ces questions clés, le document de consultation comprend un résumé des commentaires recueillis lors d'une consultation de 2021 sur un cadre de droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle, et présente des méthodes et des antécédents existants dans d'autres territoires, à savoir les États-Unis, le Japon, Singapour, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Dans les sections ci-dessous, vous serez invité à réfléchir sur la manière dont chacune de ces questions stratégiques clés touche vos activités, et à commencer à définir votre position et vos réponses éventuelles aux questions soulevées.

N.B. Vous n'avez pas besoin de préparer des réponses pour toutes les questions stratégiques indiquées. Vous pouvez choisir les questions sur lesquelles vous souhaitez intervenir en fonction de votre expérience et de votre spécialisation.

### 1.0 PREUVES TECHNIQUES

La consultation écrite commence par des questions sur votre expérience concernant les technologies de l'IA.

La plupart de ces questions s'adressent principalement aux personnes travaillant dans le domaine du développement de l'IA. Seules quelques-unes d'entre elles peuvent concerner plus largement les personnes qui utilisent des systèmes et des contenus d'IA/produits à l'aide de l'IA à/d'IA générative dans le cadre de leur travail ou de leur métier de créateur.

Nous avons inclus ces questions ci-dessous. Si vous ne voyez pas en quoi elles s'appliquent à votre travail, passez à la page suivante.

### Questions à examiner :

- Comment les entreprises et les consommateurs utilisent-ils les systèmes d'IA et les contenus assistés et générés par l'IA selon vos connaissances, dans votre organisation, ou dans le cadre de votre travail?
- Selon vos connaissances ou dans votre organisation, quelles sont les mesures prises pour atténuer les risques que le contenu généré par l'IA viole les droits d'œuvres protégées par le droit d'auteur?

# 2.0 FOUILLE DE TEXTES ET DE DONNÉES (FTD)

La présente section examine les conséquences de la fouille de textes et de données sur les droits d'auteur des créateurs de contenu, ainsi que la compensation éventuelle à verser pour l'utilisation de ce matériel dans le cadre du développement de l'IA. Selon le document de consultation, « la fouille de textes et de données (FTD) consiste en la reproduction et l'analyse de grandes quantités de données et d'informations, y compris celles extraites de contenus protégés par le droit d'auteur, afin d'identifier des tendances et de faire des prédictions ».

Il s'agit d'abord de savoir si des activités de FTD sont menées au Canada et de s'enquérir des cadres de droits d'auteur relatifs à la FTD. Si vos connaissances s'étendent aux pratiques actuelles de l'industrie, indiquez-le dans vos notes.

En ce qui nous concerne, les guestions les plus urgentes de la liste ci-dessous sont celles qui portent sur les garanties et les normes de rémunération des créateurs de contenu dont le travail est utilisé dans le cadre d'activités de FTD.

### Questions choisies à examiner :

- Les titulaires de droits font-ils face à des défis en ce qui concerne l'octroi de licences pour leurs œuvres pour les activités de FTD? Le cas échéant, quelles sont la nature et la portée de ces défis?
- Si le gouvernement devait clarifier la portée des activités permises de FTD, quelle devraient en être la portée et les mesures de sauvegarde? Quel serait l'impact d'une telle exception sur votre industrie et vos activités?
- Les développeurs de systèmes d'IA devraient-ils être tenus de tenir des registres ou de divulguer les contenus protégés par le droit d'auteur qui ont été utilisés pour l'entraînement des systèmes d'IA?
- Quel niveau de rémunération serait approprié pour l'utilisation d'une œuvre dans les activités de FTD?

# 3.0 TITULARITÉ ET PROPRIÉTÉ DES OEUVRES PRODUITES PAR L'IA

La présente section vise à clarifier et à démystifier les questions relatives à la titularité et à la propriété des œuvres produites par l'IA ou à l'aide de l'IA. Alors que les technologies de l'IA générative continuent d'évoluer et que leurs résultats se confondent de plus en plus avec ceux créés par des êtres humains, un débat est né sur la nécessité de reconsidérer la définition de l'auteur et de définir plus clairement l'intervention humaine dans les œuvres créées par l'IA générative dans la législation sur le droit d'auteur.

Contrairement aux autres sections de la consultation, le gouvernement a dans ce cas demandé aux participants de se pencher sur trois approches pour aborder l'incertitude relative à la titularité des œuvres. Ces trois approches sont les suivantes :

- Préciser que la protection du droit d'auteur ne s'applique qu'aux œuvres créées par des êtres humains.
- Attribuer la titularité des œuvres produites par l'IA à la personne qui a organisé la création de l'œuvre.
- Créer un ensemble de droits nouveaux et uniques pour les œuvres produites par l'IA.

### Questions à examiner :

- L'incertitude entourant la titularité ou la propriété d'œuvres et d'autres objets du droit d'auteur produits par l'IA ou à l'aide de l'IA a-t-elle une incidence sur le développement et l'adoption de technologies d'IA? Si oui, comment?
- Le gouvernement devrait-il proposer des clarifications ou des modifications du régime de titularité et de propriété pour tenir compte des œuvres générées par l'IA ou à l'aide de l'IA? Si oui. comment?

# 4.0 VIOLATION ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'IA

La dernière partie de la consultation pose la question de l'applicabilité des critères et paramètres juridiques existants pour déterminer s'il y a violation du droit d'auteur lorsque des éléments protégés par le droit d'auteur sont utilisés pour entraîner des outils d'IA générés ou assistés par l'IA ou pour déterminer dans quelle mesure des éléments protégés par le droit d'auteur peuvent être reproduits dans les résultats de ces mêmes outils d'IA.

Cette section souligne les difficultés juridiques et le manque de clarté dans la détermination de la responsabilité lorsque des êtres humains et des machines peuvent être liés à une violation des droits d'auteur ou tenus responsables de cette violation, tant au niveau de l'entraînement que de la reproduction. Elle reconnaît que peu de réponses à l'enquête 2021 portent sur cette question ou offrent des solutions envisagées, de nombreux participants ayant cité la nécessité de disposer de plus de renseignements sur la manière dont l'IA est utilisée, et précise que peu ou pas de pays ont encore modifié leur propre législation pour éclaircir ces questions.

### Questions à examiner :

- Y a-t-il des préoccupations quant à l'application des critères juridiques existants pour démontrer qu'une œuvre générée par l'IA viole un droit d'auteur (p. ex. des contenus générés par l'IA qui incluent la reproduction complète ou une partie substantielle d'une œuvre utilisée aux fins d'activités de FTD menées sous licence ou d'une autre façon)?
- Quels sont les obstacles qui empêchent de déterminer si un système d'IA a accédé ou copié un contenu spécifique protégé par le droit d'auteur lors de la génération d'un extrant portant atteinte à ce droit?
- Lorsqu'elles commercialisent des applications d'IA, quelles mesures les entreprises prennent-elles pour atténuer les risques de violation du droit d'auteur par des œuvres générées par l'IA?
- Devrait-on clarifier dayantage la responsabilité dans les cas où une œuvre générée par l'IA viole les droits d'une œuvre déjà protégée par le droit d'auteur?

# 5.0 AUTRES SUJETS NON ABORDÉS DANS LA CONSULTATION

Si cette consultation offre aux participants un certain nombre de moyens de faire connaître leur point de vue sur l'IA et la propriété intellectuelle, elle limite néanmoins les possibilités de mettre en avant d'autres préoccupations ou sujets importants susceptibles d'influer sur leur approche et leurs opinions sur l'IA.

Étant donné l'absence de ces autres préoccupations dans le cadre de la consultation, nous encourageons les participants à se pencher sur ces sujets (et sur d'autres qui pourraient être importants pour eux) et à réfléchir à la manière dont ils pourraient étoffer leurs réponses à chacune des questions posées dans le cadre de la consultation.

Vous trouverez ci-dessous une liste de sujets qui n'ont pas été abordés mais qui méritent d'être examinés plus en détail. Cette liste n'est pas exhaustive et nous vous encourageons à réfléchir à d'autres sujets qui n'ont pas été abordés et qui pourraient influer sur vos opinions concernant l'IA dans le cadre de votre travail ou de vos activités.

- Les biais dans les ensembles de données utilisés pour entraîner l'IA et la perception d'une menace de biais accru si les développeurs d'IA sont limités à l'utilisation de matériel provenant du domaine public pour la FDT et l'apprentissage automatique.
- La reconnaissance de la souveraineté autochtone dans le développement. l'entraînement et l'application de l'IA et les modifications apportées aux lois sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.
- Les répercussions actuelles et futures sur les droits de la personne dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'IA.
- Les conséquences entourant l'enseignements des approches éthiques et pédagogiques à l'ère de l'IA générative.

Si vous estimez que le cadre est trop limité et que vous souhaitez aborder plus directement une question qui n'est pas présentée, l'ISDE vous invite à lui faire part de vos commentaires sur la consultation par courrier électronique. Nous vous encourageons à transmettre vos observations et de tout autre commentaire à cette adresse :

copyrightconsultations-consultationsdroitdauteur@ised-isde.gc.ca

# 6.0 CONSEILS POUR RÉDIGER UN MÉMOIRE PERSUASIF

S'adresser directement au gouvernement, même sous forme écrite, peut être intimidant et nécessite une certaine stratégie. Afin de vous aider à rédiger et à transmettre vos réponses à la consultation de l'ISDE, nous avons préparé une liste de conseils et de recommandations sur la façon de rendre votre mémoire le plus persuasif et percutant possible.

### 1. Points clés

 Choisissez une série de points clés ou de prises de position que vous souhaitez mettre en avant et veillez à ce qu'ils soient reflétés dans le produit final.

### 2. Soyez concis

 L'ISDE accepte les contributions de tous les Canadiennes et Canadiens. Répondez de la manière la plus concise possible afin que vos messages clés soient bien compris.

# 3. Adoptez une approche globale en matière de statistiques

Utilisez les statistiques de manière cohérente.

### 4. Racontez votre histoire

 Votre perspective est unique et votre histoire est importante. N'hésitez pas à raconter votre récit pour vous aider à cadrer votre perspective.

# 5. Donnez des précédents chaque fois que vous le pouvez

 Le gouvernement recherche des exemples de précédents. Si vous en avez, partagez-les.

# 6. Restez impartial

 En demeurant impartial, vous parviendrez à faire passer votre message et vous vous assurerez que votre réponse suscitera l'intérêt des personnes de tout horizon politique.

### 7. Votre mémoire est public

Gardez à l'esprit que les mémoires déposés auprès des commissions sont généralement publics, et que votre dossier peut donc être consulté en ligne. Même ceux qui ne sont pas affichés publiquement peuvent être consultés par l'entremise d'une demande d'accès à l'information.

### 8. Suivi

Comme nous l'avons mentionné plus haut, si vous pensez que la consultation n'a pas couvert tous les sujets que vous souhaitiez aborder, vous pouvez donner ce retour d'information sous la forme d'une réponse écrite à l'adresse électronique de la page précédente.

### 9. Amplifez vos réponses

Partagez le lien de cette consultation et indiquez à votre réseau que vous y avez répondu. Il est essentiel, pour la viabilité et le bien-être à long terme du secteur, que davantage de voix créatives s'expriment sur ces questions importantes.

# RESSOURCES ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

La liste de ressources suivante a été compilée en partie par nos collègues du Front des artistes canadiens lors d'une récente conversation ouverte sur l'IA. Nous espérons que ces ressources permettront d'approfondir les connaissances et les recherches sur les nombreuses préoccupations soulevées par l'IA générative dans les secteurs de la création, de la technologie, de l'assurance et de l'éducation.

### Document de consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative

Le document de consultation intégral élaboré par le gouvernement du Canada dans le cadre de la consultation actuelle portant sur l'intelligence artificielle générative.

# Document de consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets

 Le document de consultation intégral élaboré par le gouvernement du Canada dans le cadre de la consultation de 2021 portant sur l'intelligence artificielle.

# Knowing Machines (en anglais – Connaître les machines)

 Un projet de recherche retracant l'histoire, les pratiques et les politiques relatives à la manière dont les systèmes d'apprentissage automatique sont entraînés à interpréter le monde. Comprend d'excellentes ressources sur l'IA générative.

# Intersection of Al & Copyright (en anglais – Croisement de l'IA et du droit d'auteur)

Du Copyright Clearance Center

Rate of adoption and deployment of artificial intelligence (AI) in enterprise globally and in selected countries in 2022 (en anglais - Taux d'adoption et de déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les entreprises au niveau mondial et dans certains pays en 2022)

Par Bergur Thormundsson, Statista

### Proposition de loi n°1630 - 16<sup>e</sup> législature

Assemblée Nationale, projet de loi déposé sur l'IA

### PAC Beauty (en anglais – site Web)

Projet sur les filtres de réalité augmentée par Heran Genene et Jeremy Bailey

Al boom is dream and nightmare for workers in Global South (en anglais – L'essor de l'IA est à la fois un rêve et un cauchemar pour les travailleurs des pays du Sud)

o Par Rina Chandran, Adam Smith, Mariejo Ramos, Context et Thomson Reuters Foundation

### Pear, You and AI (en anglais – site Web)

o Art + Al Platform (en anglais – art et platforme d'IA), coordonné par Al Impact Alliance. Une initiative d'annotation collaborative menée par des femmes, conçue dans le cadre d'un projet élargi sur l'art algorithmique pour contrer les préjugés sexistes dans l'IA.

Silicon Valley leaders think A.I. will one day fund free cash handouts. But experts aren't convinced (en anglais - Les dirigeants de la Silicon Valley pensent que l'I.A. permettra un jour de financer les dons d'argent gratuits. Mais les experts ne sont pas convaincus)

Sam Shead, CNBC

o Voir aussi: Moore's Law for Everything (en anglais – la loi de Moore pour tout), par Sam Altman

### Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

o Recommandations et considérations politiques d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, gouvernement du Canada

### Garde-fous canadiens pour l'intelligence artificielle générative – un code de pratique

o Innovation, Sciences et Développement économique Canada, gouvernement du Canada

Decrypting AIDA: the Artificial Intelligence and Data Act from an Arts and Cultural Perspective (en anglais -- Décrypter la Loi sur l'intelligence artificielle et les données d'un point de vue artistique et culturel)

Par Valentine Goddard

Art Impact AI, Observations and Strategic Recommendations (en anglais – Impact de l'art sur l'IA, observations et recommandations stratégiques)

o Par Valentine Goddard

Consumers Are Voicing Concerns About AI (en anglais – Les consommateurs expriment leurs inquiétudes au suiet de l'IA)

o Par Simon Fondrie-Teitler et Amritha Jayanti, Federal Trade Commission

Google to defend generative AI users from copyright claims (en anglais - Google défendra les utilisateurs de l'IA générative contre les revendications de droits d'auteur)

Par Blake Brittain, Reuters

If it wasn't created by a human artist, is it still art? (en anglais - S'il n'a pas été créé par un artiste humain, s'agit-il toujours d'art?)

o Par Liz Mineo, the Harvard Gazette

IAF's principles for Artificial Intelligence and Authorship (en anglais - Principes de l'IAF pour l'intelligence artificielle et les titularités)

International Authors Forum

Is Your Al Model Going Off the Rails? There May Be an Insurance Policy for That (en anglais -Votre modèle d'IA est sur le point de déraper? Il existe peut-être une police d'assurance dans ce cas)

Par Belle Lin, The Wall Street Journal

The Future of Al Insurance: An interview with Karthik Ramakrishnan, the CEO & Co-Founder of Armilla Assurance (en anglais - L'avenir de l'assurance IA : un entretien avec Karthik Ramakrishnan, PDG et cofondateur d'Armilla Assurance)

The Leadership In Insurance Podcast

OCAD U Generative Al Guidelines and Recommendations (en anglais - Lignes directrices et recommandations de l'EADO en matière d'IA generative)

Université de l'École d'art et de design de l'Ontario